



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 À 18H30**

**PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

**Date de Convocation**  
26 mars 2026

**Date d’Affichage**  
26 mars 2026

**Nombre de Conseillers**

Effectif légal : 15

Présents : 15

En exercice : 15

Votants : 15

L’an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mme Audrey GUYOMARD, Maire**.

**Étaient présents** : Mme AMIELL Emmanuèle, M. BEGIC Ivan, M. CHAMERAT Julien, M. DARMON Claude, Mme DE CARVALHO Raphaèle, Mme DEL VENTO Stéphanie, M. DEVAUCOUP Pascal, M. FOEX Christian, Mme GUYOMARD Audrey, Mme HYVERT Carole, M. JEANTET Emmanuel, Mme JOUVE Hélène, M. SIMON Jean-Jacques, M. STEVANT José, Mme TIERTANT Christine

**Absent : /**

Les conditions de l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplies, l’assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l’article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme DEL VENTO Stéphanie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**DEL20260331\_01** Fixation des indemnités de fonctions du Maire

**DEL20260331\_02** Fixation des indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués

**DEL20260331\_03** Fixation des indemnités de fonctions conseillers délégués

**DEL20260331\_04** Délégations du Conseil Municipal au Maire

**DEL20260331\_05** Droit à la formation des élus

**DEL20260331\_06** Désignation des membres de la CAO (Commission d’Appel d’Offres)

**DEL20260331\_07** Nomination des délégués de la commune aux organismes intercommunaux et divers

**DEL20260331\_08** Marché hebdomadaire – Modification de l’emplacement

**DEL20260331\_09** Autorisation de principe pour le recrutement d’agents non titulaires en cas d’accroissement temporaire d’activité

**DEL20260331\_10** Autorisation de principe pour le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi permanent lorsqu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes

**DEL20260331\_11** Autorisation de principe pour le recrutement d’agents non titulaires en cas d’accroissement saisonnier d’activité

\*\*\*\*\*

## Délibération n°20260331 01 : Fixation des indemnités de fonctions du Maire

Monsieur Ivan BEGIC, Premier adjoint, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame Audrey GUYOMARD, Maire, en date du 25 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>44,3</b>
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé de fixer **un taux de 40,15** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance et confie la Présidence à Monsieur BEGIC, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour et 3 abstentions), adopte la délibération et décide de fixer une indemnité de fonctions du Maire à un taux de 40,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique et avec effet immédiat.**

**Modalités de vote : Pour : 11 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 3 voix (Mme Emmanuèle AMIELL, M. Pascal DEVAUCOUP, M. Emmanuel JEANTET)**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°20260331 02 : Fixation des indemnités des adjoints

Madame le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>11,77</b>
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Il est proposé de fixer **un taux de 10,30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour et 3 abstentions), adopte la délibération et décide de fixer une indemnité de fonctions à l'ensemble des adjoints à un taux de 10,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique et avec effet immédiat.**

**Modalités de vote : Pour : 12 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 3 voix (Mme Emmanuèle AMIELL, M. Pascal DEVAUCOUP, M. Emmanuel JEANTET)**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°20260331 03 : Fixation des indemnités conseillers délégués**

Madame le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour et 3 abstentions), adopte la délibération et décide d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :**

- Mme Hélène JOUVE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et la biodiversité par arrêté municipal en date du 25 mars 2026
  - Mme Christine TIERTANT, conseillère municipale déléguée à l'éducation (scolaire et périscolaire) par arrêté municipal en date du 25 mars 2026
  - Mme Carole HYVERT, conseillère municipale déléguée à la bibliothèque et aux contrats de prestataires extérieurs par arrêté municipal en date du 25 mars 2026
  - M. Christian FOEX, conseiller municipal délégué à la communication et au numérique par arrêté municipal en date du 25 mars 2026
- **De fixer un taux de 2,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et avec effet immédiat. Cette indemnité sera versée mensuellement.**

**Modalités de vote : Pour : 12 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 3 voix (Mme Emmanuèle AMIELL, M. Pascal DEVAUCOUP, M. Emmanuel JEANTET)**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°20260331 04 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la délibération et donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans une limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales.

À chaque réunion de conseil municipal, Madame le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°20260331 05 : Droit à la formation des élus**

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte la délibération et :**

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 % du montant total des indemnités mensuelles de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**Projet de délibération n°20260331 06 : Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

Madame le Maire expose le projet de délibération. Après discussion, le Conseil municipal décide de reporter l'examen de cette délibération à une prochaine séance afin de permettre la fourniture d'informations complémentaires.

\*\*\*\*\*

## Délibération n°20260331 06 : Nomination des délégués aux organismes intercommunaux et divers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BRESSON participe à plusieurs organismes intercommunaux ou divers. Il convient de nommer des représentants de la commune à chacun de ces organismes, au vu de leurs statuts.

### **SPL Eaux de Grenoble**

La SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune de Bresson étant actionnaire de la SPL, elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orientation Stratégique.

À ce titre, il convient de nommer un représentant de la commune pour siéger à chacune de ces trois instances.

**La candidature de M. Ivan BEGIC a été retenue.**

### **SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise)**

Le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée polyvalent du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIRLYSAG) est composé de 6 communes (Bresson, Champagnier, Claix, Echirolles, Eybens, Pont de Claix) représenté par 12 membres.

Le syndicat est administré par un comité constitué de deux représentants-es titulaires. Chaque commune peut également nommer deux suppléants-es qui peuvent siéger au comité.

Deux rencontres minimums du comité ont lieu par an notamment pour la préparation budgétaire et le vote du budget.

À ce titre, il convient de nommer :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hélène JOUVE	Carole HYVERT
Claude DARMON	José STEVANT

### **PFI (Pompes Funèbres Intercommunales)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Jacques SIMON	Christian FOEX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 abstention) adopte la délibération et nomme les représentants ci-dessus aux différents organismes.

**Modalités de vote : Pour : 14 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 1 voix (M. Emmanuel JEANTET)**

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°20260331 07 : Marché hebdomadaire : Modification de l'emplacement**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un marché alimentaire hebdomadaire sur le fonctionnement suivant :

- Jour de marché : Jeudi
- Horaires : 16h30-19h30
- Périodicité : hebdomadaire
- Emplacement : allée des Tilleuls, parc de la mairie de BRESSON

Considérant la demande formulée par les commerçants en vue de pouvoir s'installer à l'arrière de la mairie ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir ces commerçants ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la délibération et :**

- Décide que l'installation des commerçants est autorisée dans le parc de la mairie, à l'arrière du bâtiment, dans les conditions fixées par la commune.
- Décide que toutefois, en cas d'organisation d'un événement ponctuel nécessitant l'ouverture de la buvette tenue par une association, l'occupation de l'allée des Tilleuls sera prioritairement réservée à ladite association pour la durée de l'événement. Les commerçants devront alors se conformer aux dispositions spécifiques qui leur seront communiquées à cette occasion.
- Autorise Madame le Maire à modifier et mettre à jour l'arrêté municipal et le règlement intérieur applicable afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

**Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°20260331 08 : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 abstention) adopte la délibération et :**

- Autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

- Charge Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

- Autorise Madame le Maire à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Modalités de vote : Pour : 14 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 1 voix (M. Pascal DEVAUCOUP)**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°20260331 09 : Autorisation de principe pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 abstention) adopte la délibération et :**

- Autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires, dans les conditions fixées par L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Charge Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- Autorise Madame le Maire à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Modalités de vote : Pour : 14 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 1 voix (M. Pascal DEVAUCOUP)**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°20260331 10 : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents non titulaires en cas d'accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 abstention) adopte la délibération et :**

- Autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction ;

- Charge Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ; La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- Autorise Madame le Maire à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Modalités de vote : Pour : 14 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 1 voix (M. Pascal DEVAUCOUP)**

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.*

\*\*\*\*\*

Fait à Bresson, le 02 avril 2026,

Le Secrétaire,

Mme Stéphanie DEL VENTO



Le Maire,

Mme Audrey GUYOMARD

